Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261028-20261013-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
9, Place de l'Eglise
22630 Plouasne
Tél : 02 96 56 48 19
mairie@plouasne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Plouasne dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Élisabeth BORDEAU, Maire.

En exercice : 19

M. ABOUKAD. Mme ALIX. M. ANGOT. M. BARBE. M. BAZY. Mme BORDEAU. Mme COULOMBEL. M. COURDIÉ. M. LEDUC. M. MEHEUST. Mme MONTEIL. Mme PESCHARD. Mme PRECHOUX. Mme ROBIN. Mme RÜEST. M. SALANON. Mme SIMONET. M. SIMONET. Mme TIPPING

Présents : 19

Votants : 19

Absents excusés :

Date de la convocation :
Le 21 octobre 2026

Délibération n°2026-10-18 : Décision Modificative n°02 (DM2) – Ouverture de crédits pour le Conseil Départemental

Exposé des faits :

La présente décision modificative a pour objet de procéder à une régularisation comptable et patrimoniale indispensable concernant des travaux de voirie réalisés en 2025.

Lors de l'exercice précédent, une dépense de 21,432.48 € relative à la réfection de la bande de roulement de la Route Départementale 25 (RD25) a été mandatée (mandat n°970) et imputée par erreur au compte de patrimoine de la commune (Article 2151 - Installations complexes, fiche d'inventaire 377-001).

Or, les routes départementales relevant de la compétence exclusive et du patrimoine du Conseil Départemental, la commune ne peut pas comptabiliser cette immobilisation à son propre actif. S'agissant d'une dépense exécutée pour le compte d'une autre collectivité, celle-ci doit techniquement transiter par un compte de tiers.

Afin de rétablir la stricte exactitude de notre inventaire patrimonial et de notre comptabilité, il convient de réaliser l'opération de régularisation suivante :

- Émettre un titre de recette correctif sur l'Article 2151 (Inventaire 377-001) pour annuler la valeur indûment inscrite à l'actif de la commune, ce qui dégage une recette d'investissement de 21,432.48 €.
- Réémettre un mandat d'un montant identique au Chapitre 45 (Article 458102 - Opérations pour le compte de tiers) pour réimputer correctement la dépense sur le compte de tiers approprié.

Cette opération de pure régularisation technique s'équilibre parfaitement en dépenses et en recettes à hauteur de 21,432.48 € et n'altère pas les capacités financières réelles de la section d'investissement.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261028-20261013-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de régulariser l'imputation comptable des travaux de la bande de roulement de la RD25 indûment inscrits à l'inventaire communal en 2025, impliquant l'émission d'un titre de recette rectificatif à l'article 2151 et l'ouverture corrélative de crédits au chapitre 45 (article 458102) au titre des opérations pour le compte de tiers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** l'ouverture de crédits budgétaires suivante :
 a. Section de Investissement :
 i. En Recettes à l'article 2151 : + 21,432.48 €
 ii. En Dépenses à l'article 458102 : +21,432.48€

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Élisabeth BORDEAU,
Maire de Plouasne

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *

Jérémie COURDIÉ,
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *